

Objet : Note relative aux modalités de suivi renforcé des patients Covid-19 à domicile

1. Contexte

Les patients présentant des symptômes de COVID 19 sont invités à prendre contact avec leur médecin traitant pour réaliser une première consultation à visée diagnostique, réalisable en téléconsultation de préférence.

Les téléconsultations sont réalisées en vidéo transmission avec le patient, en utilisant les outils technologiques actuellement disponibles. Elles sont prises en charge à 100% par l'assurance maladie dans le cadre du COVID19.

Pour les patients dépourvus de connexion internet, lorsqu'ils sont suspectés de COVID19, âgés de plus de 70 ans ou en ALD, **les téléconsultations peuvent être réalisées par téléphone** et sont également prises en charge à 100%.

Le ministère tient à jour une [liste des solutions](#) disponibles sur le marché.

En complément de cette prise en charge par téléconsultation, il existe plusieurs possibilités pour **organiser un suivi renforcé des patients Covid-19 à domicile**, laissée à l'appréciation du médecin qui détermine le suivi le plus adapté en fonction des signes présentés par le patient (prise en compte des facteurs physiques, psychologiques, socio-professionnels, etc.)

2. Prescription de suivi à domicile par des infirmiers

La prescription médicale précise la fréquence du suivi, les signes d'alerte, et les modalités de suivi qui peuvent être de 2 ordres :

- **Le télésuivi infirmier est préconisé de manière préférentielle.**
Autorisé par l'arrêté ministériel du 16 mars 2020, le télésuivi infirmier est réalisé par vidéo transmission avec le patient, en utilisant les outils technologiques actuellement disponibles. Il peut être réalisé par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne permettent pas la vidéo transmission. Le télésuivi infirmier fait l'objet d'une cotation spécifique AMI 3,2 .
- Le suivi à domicile en présentiel est à réserver aux situations où un suivi à distance n'est pas possible. L'acte est coté AMI 5,8.

La cotation est applicable pour chaque séance de suivi.

3. Pour les parcours de soins complexes : mobilisation des PTA

Les plateformes territoriales d'appui (PTA) de Nouvelle-Aquitaine sont en appui aux professionnels de santé pour l'organisation des parcours complexes et en soutien aux patients, à leurs aidants et aux personnes fragiles.

Face à la situation sanitaire actuelle, les PTA ont adapté leur organisation pour assurer diverses formes d'appui aux médecins généralistes.

Elles ont élaboré, en lien avec des médecins généralistes, une [procédure d'appui aux médecins pour le suivi de patients atteints du Covid-19](#) (procédure validée par l'URPS médecins).

Dans cette procédure, le médecin peut faire appel aux coordonnateurs d'appui de la PTA pour réaliser, en lien avec lui, le suivi à distance de patients après diagnostic. Ce suivi est réalisé sur la base du questionnaire proposé dans les re-

commandations nationales, complété par des critères d'alerte. Dans chaque département, la procédure d'appui a été adaptée aux spécificités du territoire.

4. La télésurveillance médicale

Il s'agit de la surveillance à distance de certains paramètres cliniques d'un patient.

L'inclusion d'un patient relève d'une décision médicale qui prend en compte entre autre l'acceptation par le patient, son autonomie, les facteurs de risque et de complication.

La télésurveillance repose sur :

- Le remplissage, par le patient, d'un questionnaire en ligne, à fréquence a minima quotidienne
- L'analyse automatisée des réponses, par un algorithme de télésurveillance, qui produit des alertes en cas d'écart à la norme attendue
- La gestion de ces alertes, par le médecin responsable de la prise en charge, dit médecin référent

Cette modalité de prise en charge est spécifique à la gestion de la crise Covid-19.

Ayant émergé spontanément sur la base d'initiatives hospitalières ou d'industriel, elle a ensuite fait l'objet d'un encadrement par le Ministère, notamment sur la définition de l'algorithme à utiliser, mais à ce jour, elle ne dispose d'aucune tarification.

Pour assurer la télésurveillance de ses patients, il est possible pour un médecin de :

1. Se doter lui-même d'un outil de télésurveillance de ses patients

Le Ministère référence l'ensemble des solutions de télésanté sur le site : <https://sante.fr/referencement-des-outils-numeriques-covid-19>

Dans ce cadre, plusieurs éditeurs proposent des solutions de télésurveillance, utilisables en autonomie par un médecin généraliste, dont les 2 principales variantes concernent :

- La responsabilité du suivi des alertes : celles-ci peuvent être gérées, soit directement par le médecin, soit par une équipe de télésurveillance mise à disposition par l'éditeur qui informe le médecin de toute alerte
- L'algorithme de gestion des alertes : toutes les solutions s'appuient a minima sur l'algorithme national (lien) mais certaines permettent de paramétrer des éléments complémentaires selon les besoins définis par le médecin

Le GIP ESEA, opérateur e-santé de l'ARS, a procédé à une analyse des fonctionnalités des principales solutions utilisables gratuitement pendant la période de crise et peut vous orienter vers une solution adaptée à vos besoins.

Contact : **Cellule d'appui « ESEA Covid-19 »**
05 64 090 090 - Numéro de téléphone unique de 8h à 19h du lundi au samedi
covid19@esea-na.fr
Formulaire de contact : cliquer ici [\(+\)](#)

2. Intégrer ses patients dans un dispositif territorial de télésurveillance

Plusieurs initiatives ont été lancées par des acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine pour une prise en charge par télésurveillance des patients covid-19.

Certains de ces dispositifs permettent à un médecin traitant d'inclure ses patients et d'assurer un suivi, selon des modalités variables en fonction des solutions techniques utilisées et des choix d'organisation territoriaux.

Bien que les solutions techniques utilisées soient portées par des établissements de santé, il s'agit d'une véritable coopération entre les acteurs de la ville et des établissements de santé pour assurer une télésurveillance répondant aux besoins des patients.

Vous trouverez [ici](#) pour information une liste des initiatives portées à la connaissance de l'ARS. Elle sera complétée au fur et à mesure des mises en œuvre sur les territoires.